



# MERCREDI

## Chemin de Trialbe - 11110 Armissan



### REGLEMENT

#### Coordonnées

Mairie d'Armissan • 04 68 45 33 41 • mairie.armissan@wanadoo.fr

Accueil de Loisirs sans Hébergement • 04 68 46 01 74 • Directrice : Virginie Boussuge : 07 50 55 75 60 alae.armissan@gmail.com

Le centre de loisirs est géré par la Commune d'Armissan, représentée par son Maire en exercice M. LACOMBE Gérard, en partenariat avec la commune de Vinassan.

La structure est déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Elle répond donc à des normes très strictes.

Adresse : chemin de Trialbe - 11110 ARMISSAN

Tél : 04 68 46 01 74 / 07 07 50 55 75 60

Pour pouvoir participer aux activités du centre de loisirs, le dossier d'inscription de l'enfant doit avoir été complété et déposé en mairie d'Armissan.

Le règlement pourra être amené à être modifié en raison d'évènements sanitaires.

## I. MERCREDI

### A. CONDITIONS D'ACCUEIL

Le Centre de Loisirs est ouvert le mercredi. Il proposera plusieurs types d'accueil :

- La journée : *arrivée entre 7h30 et 9h, départ entre 17h et 18h30,*
- La matinée : *arrivée entre 7h30 et 9h, départ entre 12h et 12h30*
- La matinée avec prise en charge du repas de midi : *arrivée entre 7h30 et 9h, départ entre 13h30 et 14h,*
- L'après-midi avec prise en charge du repas de midi : *arrivée entre 12h et 12h30 départ entre 17h et 18h30,*
- L'après-midi : *arrivée entre 13h30 et 14h, départ entre 17h et 18h30,*

Aucune sortie du Centre ne sera autorisée hors horaires d'arrivée et de départ, même en raison d'un rendez-vous médical. Il est important de respecter ces horaires pour ne pas perturber l'organisation des animations.

Le Centre de Loisirs est ouvert le mercredi en période scolaire et une semaine aux vacances d'Automne et de Printemps.

Les parents (ou la personne habilitée) doivent accompagner leur enfant au centre jusqu'à la prise en charge de celui-ci par une animatrice. En aucun cas, l'enfant ne doit être laissé dans la cour, **seul**, quelque soit son âge. De la même manière, le soir, les parents récupèrent l'enfant en présence de l'animatrice.

Les enfants sont autorisés à partir uniquement avec les personnes désignées sur le dossier d'inscription. Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite d'un parent. Les enfants de plus de 6 ans pourront, avec l'autorisation des parents (dans le dossier d'inscription) partir seuls.

### B. TARIFS

Le tarif du centre de loisirs est calculé et modulé en fonction du Quotient Familial.

Le numéro d'allocataire devra être impérativement fourni, faute de quoi, le barème maximum sera appliqué.

### C. MODALITES D'INSCRIPTIONS POUR LE MERCREDI

L'inscription est obligatoire pour le bon fonctionnement de la structure, permettant ainsi une meilleure organisation du service. Elle contribue à l'application de la réglementation en vigueur.

Seuls les enfants nés avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2021 seront accueillis.

Toutes les modifications d'inscription devront se faire au plus tard le mercredi 12h pour la semaine suivante. Elles se feront exclusivement par écrit. Les courriels sont à privilégier [mairie.armissan@wanadoo.fr](mailto:mairie.armissan@wanadoo.fr)

Pendant les vacances scolaires l'inscription se fait à la semaine.

#### **D. ABSENCE DE L'ENFANT**

En cas d'absence de l'enfant, il est indispensable de prévenir la mairie (04.68.45.33.41) et de fournir un certificat médical dans les 48 heures ou au plus tard au retour de l'enfant, faute de quoi, la journée sera facturée.

## **II. DISPOSITIONS DIVERSES**

### **A. DISCIPLINE ET SECURITE**

La période du déjeuner et les temps d'Accueil de Loisirs doivent être pour les enfants un moment de détente. Un personnel formé à l'animation assure l'encadrement des enfants.

Il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct et respectueux, tant vis à vis du personnel que des autres enfants. Tout manquement aux règles élémentaires de correction donne lieu selon la gravité de la faute à :

- un avertissement verbal auprès des parents,
- un avertissement écrit,
- une exclusion temporaire des services périscolaires et extrascolaires,
- une exclusion définitive des services périscolaires et extrascolaires.

### **B. ASPECT SANITAIRE**

Tout enfant présentant de la fièvre égale ou supérieure à 38° ne sera pas admis au centre.

Pour tout enfant présentant un accès de fièvre dans la journée, les parents seront appelés et devront venir le chercher. En cas d'urgence, la responsable fera intervenir les secours.

L'équipe d'animation n'est en aucun cas habilitée à administrer un traitement médical à un enfant, sauf à titre exceptionnel et sur une courte durée. Dans ce cas, deux documents sont indispensables :

- Le certificat médical délivré par le médecin traitant attestant la nécessité d'administrer le médicament,
- L'autorisation pour « administration de traitement » à remplir auprès du personnel de l'accueil de loisirs.

### **C. VETEMENTS – OBJETS PERSONNELS**

Pour le confort des enfants et compte tenu des diverses activités proposées, le port de vêtements simples et résistants est conseillé.

Des vêtements de sport sont recommandés les jours d'activités sportives. Selon les saisons, il est important de prévoir : vêtements de pluie, casquette, crème solaire...

Le port de bijoux n'est pas recommandé. Les portables ainsi que les jeux personnels sont interdits. Les parents sont seuls responsables des dégâts occasionnés par les enfants, notamment en cas de perte, vol ou détérioration.

### **D. RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

La commune est assurée au titre de sa responsabilité civile auprès de « Groupama ».

Toutefois, les parents doivent obligatoirement fournir pour chaque enfant, l'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident (même si un même document a été fourni pour l'école).

### **E. ORGANISATION INTERNE**

Les enfants font l'objet d'une surveillance constante de la part du personnel qui veille au respect des conditions d'hygiène, de sécurité et d'épanouissement de l'enfant.

Il inscrit son action dans un projet éducatif de loisirs et de découverte. Il prend en compte l'enfant sur le plan physique, psychologique et social. Il permet en outre, de vivre des temps de loisirs éducatifs et ludiques.

Les présentes dispositions pourront être adaptées en fonction des contraintes sanitaires imposées, notamment les conditions d'accueil de la cantine scolaire.